

VILLE DE SOTTEVILLE-LES-ROUEN

DECISION PORTANT MODIFICATION DES TARIFS DES NUITÉES MINI-SEJOURS ET DU CENTRE DE VACANCES

NOUS, Alexis RAGACHE, Maire de la Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN,

Vu :

- L'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2023-59 du Conseil municipal du 16 mars 2023, relative aux tarifs municipaux des dispositifs enfance-jeunesse au 1er septembre 2023
- La délibération n°2024-61 du Conseil Municipal du 23 mars 2024 relative aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant :

- la volonté de la collectivité de mettre en place des mécanismes annuels de revalorisation des tarifs des activités périscolaires et extrascolaires ;
- le souhait de présenter aux familles une grille tarifaire cohérente entre les différentes prestations municipales ;
- l'évolution de 1,8 % de l'indice 2024 des prix à la consommation, hors tabac et le souhait de la collectivité d'aligner l'augmentation des tarifs 2025-2026 sur cet indice ;

DECIDONS :

De fixer les tarifs des nuitées et du centre de vacances en fonction du Quotient Familial (QF), à partir du 1^{er} juillet 2026 de la manière suivante :

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES SOTTEVILLAIS	T1 QF<150	T2 151-350	T3 351-550	T4 551-750	T5 751-950	T6 951-1150	T7 1151-1350	T8 1351-1600	T9 >1600
Nuitées mini-séjour	0,00€	7,12€	8,14€	9,16€	10,18€	11,20€	12,22€	13,24€	14,26€
Centre de vacances	0,00€	203,60€	254,50€	305,40€	356,30€	407,20€	458,20€	509,00€	559,90€

ACCUEILS PERISCOLAIRES EXTRASCOLAIRES HORS COMMUNE	QF < 750	751-1350	QF > 1350
Nuitées mini- séjour	13,24€	14,26€	15,26€
Centre de vacances	509,00€	610,80€	712,60€

Précision: Les enfants hors commune, scolarisés à Sotteville-lès-Rouen sur orientation pédagogique de l'Education nationale (ULIS, UPE2A...), bénéficient à titre dérogatoire des tarifs sottevillais modulés en fonction du quotient familial pour les accueils périscolaires du matin, du midi et du soir. Les familles doivent en revanche s'acquitter du tarif hors commune pour les accueils de loisirs du mercredi et des vacances (y compris pour les nuitées mini-séjour et le centre de vacances).



Sotteville-lès-Rouen, le 9 mars 2026
Maire,
Conseiller Départemental.

Alexis RAGACHE

